

BR Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

Bujumbura le 15/05/2017

Réf : 540/92/CG/01/...../A.N/2017

1558

COMMUNIQUE


L'OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, OBR, RAPPELLE A TOUS LES COMMERCANTS, ET SURTOUT AUX ASSUJETTIS A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE, TVA, QU'A L'OCCASION DE CHAQUE VENTE, ILS DOIVENT DELIVRER UNE FACTURE CONFORME A L'ARTICLE 35 DE LA LOI N°1/12 DU 29 JUILLET 2013 PORTANT REVISION DE LA LOI N°1/02 DU 17 FEVRIER 2009 PORTANT INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE, TVA. CETTE FACTURE DOIT INDIQUER LA TVA PERÇUE, EN PLUS DES AUTRES MENTIONS OBLIGATOIRES EXIGÉES PAR LA LOI.

L'OBR RAPPELLE EN OUTRE A TOUT CONSOMMATEUR DE BIENS ET SERVICES, QU'IL DOIT RECLAMER UNE FACTURE APRES CHAQUE TRANSACTION.

L'OBR VA PROCEDER REGULIEREMENT AU CONTROLE SYSTEMATIQUE DE CHAQUE COMMERÇANT POUR VERIFIER S'IL DELIVRE UNE FACTURE CONFORME A LA LOI, ET DE CHAQUE ACHETEUR POUR VERIFIER S'IL A EXIGÉ UNE FACTURE. DES SANCTIONS TRES SEVERES SERONT PRISES A L'ENDROIT DE CEUX QUI NE VONT PAS RESPECTER LE CONTENU DE LA LOI ET DE SON RAPPEL PAR LE PRESENT COMMUNIQUE.

LE COMMISSAIRE GENERAL

Audace NIYONZIMA


p.o. Leopold KABURA
C.G.A.